



## **PROCES VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 FEVRIER 2018**

L'an 2018, les délégués des 42 communes de la communauté de communes Seille et Grand Couronné, désignés par leur conseil municipal respectif, se sont réunis (après convocation légale du 14 février) le 21 février à 18h30 à Agincourt sous la présidence de Monsieur Claude Thomas.

**Etaient présents** : M. ARNOULD Philippe – M. BALAY Daniel – Mme BOURDON Laurence – M. BUZON Bernard – M. CAPS Antony – M. CERUTTI Alain – M. CHANE Alain – Mme CHERY Chantal – Mme CLAUDE Claudyne – M. CRESPIY J. Claude – M. DIEDLER Franck – M. FAGOT REVURAT Yannick – M. FEGER Serge – M. FIEUTELOT Christophe – M. FLORENTIN Jacques – Mme FROMAGET Gisèle – M. GAY Gérard – M. GRASSER Jean Claude – M. GUIDON Philippe – M. GUIMONT Henri-Philippe – M. IEMETTI Jean Marc – Mme JELEN Nelly – M. JOLY Philippe – Mme KLINGELSCHMITT Agnès – M. LAPOINTE Denis – M. LE GUERNIGOUE Nicolas – M. L'HUILLIER Nicolas – M. LION Gérard – M. MATHEY Dominique – M. MATHIEU Denis – Mme MONCHABLON Marie Claude – Mme MOUGEOT Colette – M. MOUGINET Dominique – M. PERNOT Antoine – Mme PERRIN Raymonde – M. POIREL Patrick – Mme REMY Chantal – M. ROBILLOT Alain – M. ROCH Gérard – M. SAINT MARD Renaud – M. THIRY Philippe – M. THOMAS Claude – M. VALANTIN Hervé – M. VILAIN Daniel

**Procurations** : M. TISSERAND André à M. DENIS Lapointe – M. COSSIAUX Thierry à M. JOLY Philippe – M. GEORGES Daniel à M. PERNOT Antoine – M. RENAUD Claude à M. MOUGINET Dominique -

**Etaient excusés** : M. FRANCOIS Vincent – M. MICHEL Olivier

**Etaient absents** : M. BEDU Michel – M. BERNARD Philippe – M. CHARRON Gilbert – M. LOUIS Didier – M. MAHR Pierre – M. VINCENT Yvon

A été nommé secrétaire de séance : M. CHANE Alain

### **INSTITUTION ET VIE POLITIQUE**

#### **DE N°018 Représentation de la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné au Syndicat Interdépartemental Médian de la Seille (SIM SEILLE)**

Le Président, rappelle que dans le cadre de la Loi NOTRE, la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) devient une compétence obligatoire des communautés de communes

**Vu** la loi NOTRE du 7 Août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république qui a modifié les compétences des communes et des intercommunalités.

**Vu** les statuts actuels de la communauté de communes de Seille et Grand Couronné, qui rend celle-ci compétente en matière de GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (G.E.M.A.P.I.), sur l'ensemble de son périmètre, au 1<sup>er</sup> Janvier 2018.

Le Président rappelle :

- ✓ Que lorsque des communes sont déjà groupées avec des communes extérieures à la communauté de communes dans un syndicat pour une même compétence, la communauté se substitue aux communes au sein du syndicat qui devient un syndicat mixte fermé. C'est le principe de la représentation-substitution.
- ✓ Que l'article L5711-1 du CGCT applicable au syndicat mixte fermé, dont les termes sont : « pour l'élection des délégués des EPCI dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre »
- ✓ Que ces dispositions s'appliquent au Syndicat Interdépartemental Médian de la Seille.
- ✓ Que de ce fait la communauté de communes dispose d'un total de 17 délégués titulaires et 17 suppléants qu'il convient d'élire au SIM Seille.
- ✓ Qu'un appel à candidature a été émis auprès des communes concernées

**Le Conseil Communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Elit** comme membres représentant la communauté de communes de Seille et Grand Couronné au Conseil syndical du SIM SEILLE suivant la liste jointe.

\*\*\*\*\*

**DE N°019 Représentation-substitution au Syndicat Intercommunal des Eaux de Seille et Moselle**

**Vu** la loi NOTRE du 7 Août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république qui a modifié les compétences des communes et des intercommunalités.

**Vu** les statuts actuels de la communauté de communes de Seille et Grand Couronné, qui rend celle-ci compétente en matière d'eau potable, sur l'ensemble de son périmètre, au 1<sup>er</sup> Janvier 2018.

Claude THOMAS,Président, rappelle :

- ✓ Que lorsque des communes sont déjà groupées avec des communes extérieures à la communauté de communes dans un syndicat pour une même compétence, la communauté se substitue aux communes au sein du syndicat qui devient un syndicat mixte fermé. C'est le principe de la représentation-substitution.
- ✓ Que cette disposition s'applique au syndicat intercommunal des eaux de Seille et Moselle.
- ✓ Que de ce fait la communauté de communes dispose d'un total de 44 délégués titulaires et 22 suppléants qu'il convient d'élire au SIE de Seille et Moselle.
- ✓ Qu'un appel à candidature a été émis auprès des communes concernées

**Le Conseil Communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Elit** comme membres représentant la communauté de communes de Seille et Grand Couronné au Conseil syndical Intercommunal des Eaux de Seille et Moselle suivant la liste jointe

\*\*\*\*\*

**DE N°020 Représentation-substitution de la commune de Raucourt au Syndicat des eaux de Verny**

**Vu** la loi NOTRE du 7 Août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république qui a modifié les compétences des communes et des intercommunalités.

**Vu** les statuts actuels de la communauté de communes de Seille et Grand Couronné, qui rend celle-ci compétente en matière d'eau potable, sur l'ensemble de son périmètre, au 1<sup>er</sup> Janvier 2018.

Claude THOMAS, Président, rappelle :

- ✓ Que lorsque des communes sont déjà groupées avec des communes extérieures à la communauté de communes dans un syndicat pour une même compétence, la communauté se substitue aux communes au sein du syndicat qui devient un syndicat mixte fermé. C'est le principe de la représentation-substitution.
- ✓ Que cette disposition s'applique au syndicat des eaux de Verny pour la commune de Raucourt, membre de ce syndicat.

- ✓ Que de ce fait la communauté de communes dispose au total d'un délégué titulaire et d'un suppléant qu'il convient d'élire au syndicat des eaux de Verny.

**Le Conseil Communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Elit** comme membres représentant la communauté de communes de Seille et Grand Couronné au Conseil syndical des eaux :
  - ✓ M. LESCURE Guy en tant que titulaire
  - ✓ M. ROLIN Jean-Marie en tant que Suppléant

\*\*\*\*\*

**DE N°021– Modification des délégations au Président**

Philippe THIRY, vice-président en charge des finances, rappelle que dans le cadre des délégations données au président par délibération le 23 janvier 2017, il conviendrait de compléter celles-ci concernant :

- la signature des marchés publics avec le libellé suivant :

« Autorisation de signer directement les marchés de fournitures, de service, **de prestation intellectuelle** et de travaux (et leur avenant) dont le montant est inférieur ou égal à 90 000 euros conformément au code des marchés publics, dans la limite des crédits inscrits au budget »

- la création, modification ou suppression de régies comptables :

« La création, **la modification et la suppression** des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services et des actions approuvées par le conseil communautaire »

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Approuve** le nouveau libellé des délégations données au Président concernant :

- **les marchés publics comme suit :**

« Autorisation de signer directement les marchés de fournitures, de service, prestation intellectuelle et de travaux (et leur avenant) dont le montant est inférieur ou égal à 90 000 euros conformément au décret 2016-360 du 25 mars 2016, dans la limite des crédits inscrits au budget »

- **la création, modification ou suppression de régies comptables comme suit :**

« La création, la modification et la suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services et des actions approuvées par le conseil communautaire »

\*\*\*\*\*

**DE N°022 Délégation donnée au bureau communautaire pour l'octroi des subventions intercommunales à destination des projets associatifs**

Dans le cadre de l'application du nouveau règlement d'octroi des subventions aux projets associatifs dans les domaines artistiques, culturels, sportifs ou de loisirs, pour l'ensemble du territoire Seille et Grand Couronné, Claude THOMAS, président, propose que soit accordée au bureau communautaire une délégation pour les montants inférieurs ou égal à 2 000 €.

Ceci afin de permettre une meilleure réactivité aux demandes associatives, ainsi qu'un désencombrement des ordres du jour du conseil communautaire.

Celui-ci sera bien évidemment informé des subventions accordées, dans la limite du montant inscrit au budget.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Délègue** au bureau communautaire l'octroi des subventions aux projets associatifs dans les domaines artistiques, culturels, sportifs ou de loisirs, pour l'ensemble du territoire Seille et Grand Couronné pour les montants inférieurs ou égal à 2 000 €.

**ANIMATION DU TERRITOIRE**

**DE N°023 – Validation du règlement de subventions intercommunales à destination des projets associatifs**

Dans le cadre de la constitution de la nouvelle Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné, Chantal Chéry, vice-présidente en charge de la vie associative, propose un **nouveau règlement de subventions à destination des projets associatifs** dans les domaines artistiques, culturels, sportifs ou de loisirs, pour l'ensemble du territoire Seille et Grand Couronné.

Ce nouveau règlement de subventions a été proposé le 29 janvier à la commission "Vie sportive, associative, culturelle et éducation populaire" dont les membres présents ont validé les orientations suivantes (voir les documents joints) :

- Les projets doivent être mis en œuvre sur le territoire d'au moins une de ses communes et être accessibles à l'ensemble des habitants du territoire communautaire.
- Les bénéficiaires sont des associations loi 1901 dont le siège social est situé sur la communauté de communes ou qui agissent en partenariat avec une association ou une commune du territoire. Ils ne peuvent bénéficier que d'une subvention de la communauté de communes chaque année.
- Des dates de dépôts des dossiers sont fixées dans le règlement ; les demandes sont ensuite instruites par la commission « Vie sportive, associative, culturelle et éducation populaire ». La décision d'attribution revient au conseil communautaire
- Les projets soutenus doivent être cohérence avec les enjeux du projet de territoire de la communauté de communes.
- Le bureau propose que l'enveloppe annuelle d'attributions de subventions soit fixé à 10 000 € pour les projets « concourants à l'animation de territoire » et à 25 000€ pour les « projets dits structurants et rayonnants ».

**Le Conseil Communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Valide** le nouveau règlement de subventions à destination des projets associatifs dans les domaines artistiques, culturels, sportifs ou de loisirs,
- **Accepte** le montant de l'enveloppe, en 2018, attribué pour les projets « concourants à l'animation de territoire » (10 000€) et pour les projets « projets dits structurants et rayonnants (25 000 €).
- **S'engage** à ouvrir ces crédits au BP 2018

## Synthèse des débats :

Les montants dépensés en 2016 par les précédentes collectivités étaient de 7 000 € sur le secteur Grand Couronné et 26 000 € sur le secteur Seille, soit un total de 33 000 € en faveur de la vie associative. L'enveloppe proposée par le nouveau règlement tient compte de ces dépenses ; elle est même légèrement augmentée pour les projets locaux (10 000 €), tout en permettant un réel accompagnement sur les projets structurants (25 000 €). Il s'agit d'une base qui pourra être revue en fin d'année.

Enfin, les associations extérieures ayant des projets rayonnants pourront également bénéficier de ce fond, à condition qu'un portage local de l'action soit proposé. Une convention entre l'association extérieure et l'association locale porteuse est exigée pour correspondre aux critères d'éligibilité.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **DE N°024 Création d'un poste d'adjoint technique assainissement**

Philippe THIRY, vice-président en charge des ressources humaines, rappelle la nécessité de recruter un technicien spécialisé en assainissement sur le site de Champenoux pour effectuer les missions suivantes :

- ✓ Elaboration des fiches et suivi de tous les déversoirs d'orages du territoire.
- ✓ Diagnostics assainissement sur le territoire sud (ventes d'habitations, déconnexions de fosses).
- ✓ Suivi de toute la métrologie sur les stations de traitement des eaux usées de l'ensemble du territoire.
- ✓ Envoi des rapports mensuels et annuels à la Police de l'Eau.
- ✓ Contrôle des branchements neufs sur le territoire Sud.
- ✓ Remplacement des techniciens durant leur absence.

Ce poste fait suite à la nouvelle organisation des services qui a confié de nouvelles missions (GEMAPI et SIG) à un agent précédemment affecté, pour partie, aux missions ci-dessus. Le reste des missions étaient assurées par deux agents techniques aujourd'hui affectés à l'entretien du patrimoine.

**Vu** l'avis favorable de la commission gestion du cycle de l'eau réunie le 5 février 2018,

**Vu** l'avis favorable du comité technique du 12 février 2018,

Il est proposé l'ouverture d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Autorise** l'ouverture de poste d'adjoint technique principal de 2<sup>nde</sup> classe à temps complet

\*\*\*\*\*

### **DE N°025 Ouverture d'un poste d'animateur territorial**

Philippe THIRY, vice-président en charge des ressources humaines, rappelle la nécessité de transformer un poste d'adjoint administratif (catégorie C) en poste d'animateur territorial (catégorie B), suite à l'obtention du concours d'un agent de la collectivité, et à son inscription sur la liste d'aptitude du grade.

- Vu l'avis favorable du comité technique du 12 février 2018,

Il convient de procéder au mouvement suivant à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018 :

- Ouverture d'un poste d'animateur territorial à temps complet
- Fermeture d'un poste d'adjoint administratif à temps complet

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Autorise** l'ouverture d'un poste d'animateur territorial à temps complet
- **Autorise** la fermeture d'un poste d'adjoint administratif à temps complet

\*\*\*\*\*

#### **DE N°026 Ouverture d'un poste d'attaché territorial**

Philippe THIRY, vice-président en charge des ressources humaines, rappelle l'émergence d'enjeux forts liés aux questions de mobilités sur le territoire de Seille et Grand Couronné.

Initialement intégrées aux missions de la chargée de développement social, il s'avère que ce sujet implique une approche interterritoriale forte (Métropole, Pôle Métropolitain, PETR, Région).

Le bureau communautaire a donc convenu de la nécessité de renforcer le pôle développement de la communauté de communes et de s'adjoindre les compétences d'un chargé de développement mobilité.

Dans le cadre de l'article 3-1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un accroissement temporaire d'activité nécessitant un renforcement d'équipe, permet le recrutement d'un agent pour une durée de un an maximum.

Eu égard aux responsabilités et au niveau de qualification attendus sur ce poste, il est proposé de le pourvoir par un poste de catégorie A, attaché territorial.

**Vu** l'avis favorable du comité technique du 12 février 2018,

Il convient de procéder au recrutement d'un attaché territorial pour une durée d'un an maximum,

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Autorise le recrutement** d'un attaché territorial à temps complet pour une durée maximale d'un an, sur la base de l'article 3-1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ; ceci afin de pourvoir à un accroissement d'activité du pôle développement, en matière de mobilité.

#### [Synthèse des débats :](#)

Une précision sera ajoutée dans la délibération pour entériner le principe du recours à un contractuel. Il s'agira de permettre que l'emploi puisse s'arrêter en fonction du besoin ou la mission. Lors des entretiens d'embauche, les élus recruteurs seront attentifs à choisir la personne la plus qualifiée, afin d'éviter, si cela était possible, une prestation d'ingénierie extérieure.

### **DE N°027 Mise à jour du poste d'enseignant de piano**

Philippe THIRY, vice-président en charge des ressources humaines rappelle la délibération en date du 30.06.2015 portant création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2 classe à temps non complet de 15 heures.

**Considérant** le nombre de participant à l'activité piano sur l'année 2017-2018 et la nécessité d'adapter la quotité horaire du poste à l'activité de l'agent,

**Considérant** l'avis du comité technique du 22 janvier 2018

A compter du 18.09.2017, il convient d'adapter comme suit :

- Fermeture du poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe à temps non complet de 15 heures
- Ouverture d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe à temps non complet de 8 heures

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité.**

- **Autorise** la fermeture du poste d'assistant d'enseignement artistique principal classe 2 à temps non complet de 15 heures
- **Autorise** l'ouverture d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal classe 2 à temps non complet de 8 heures

\*\*\*\*\*

### **DE N°028 Validation du tableau des effectifs au 01.01.2017**

Philippe THIRY, vice-président en charge des ressources humaines, rappelle que lors d'une fusion, par principe, tout le personnel est transféré d'office de l'ancienne à la nouvelle entité. Cependant, les emplois vacants ne sont pas automatiquement repris dans les effectifs de la nouvelle structure. Il convient donc d'adopter un nouveau tableau des emplois au 01.01.2017 (voir ci-joint)

**Considérant** le JO du Sénat du 19.10.2017,

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Adopte** le tableau des emplois au 01.01.2017

\*\*\*\*\*

### **DE N°029 Validation du tableau des effectifs au 31.12.2017**

Philippe THIRY, vice-président en charge des ressources humaines, rappelle que pour la période du 01 janvier 2017 au 31 décembre 2017, il convient de procéder aux mouvements suivant, suite aux mouvements de personnel de cette période (recrutement, avancement, réussite examen, concours...).

**Vu** les délibérations de l'année 2017 sur les mouvements de poste,

**Considérant** le JO du Sénat du 19.10.2017,

Le tableau des emplois s'en trouve actualisé au 31.12.2017 (voir ci-joint)

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Adopte** le tableau des emplois au 31.12.2017

## **DE N°030 Délibération autorisant le Président à signer une convention de mise à disposition de personnel dans le cadre du service intérim**

Philippe THIRY, vice-président en charge des ressources humaines expose à l'assemblée que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe et Moselle a créé un service intérim auquel il peut faire appel pour pallier les absences de courte durée du personnel moyennant une participation fixée chaque année par le Conseil d'Administration de cet établissement.

Il sollicite du Conseil communautaire l'autorisation de faire appel à ce service en cas de besoin et de signer la convention correspondante.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Autorise** le Président à faire appel autant que de besoin au service de remplacement mis en place par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe et Moselle et l'autorise à signer la convention correspondante le moment venu,
- **Précise** que la dépense afférente à ce remplacement sera inscrite au budget de la communauté

### Synthèse des débats :

L'emploi sur le territoire sera d'abord privilégié. Un e-mail sera transmis aux communes pour savoir si un profil correspondant pourrait être disponible sur le territoire. De la même façon, il est demandé aux Maires de transmettre à la Comcom, toute information utile concernant les profils disponibles en cours d'année.

Les élus de la commune de Bouxières-aux-Chênes font part des difficultés rencontrées lors de la mise en œuvre de ce service pour leur compte.

La question de la mutualisation de personnels est alors abordée. Considérant le besoin très fort au niveau communal, cette question sera étudiée dans le cadre des travaux intercommunaux sur la mutualisation.

## **FINANCES**

### **DE N°031 Délégation accordée au Président pour l'ajout de produits dans la régie diverse**

**Vu** la création de la régie du siège 'vente de livres intergénérationnel et recettes diverses' par arrêté du 01.09.13 modifié par arrêté n°17-166 du 14.11.17,

**Vu** le référentiel des régies de recettes,

Considérant les activités de la communauté de communes,

Philippe THIRY, vice-président en charge des finances, propose d'autoriser le Président à ajouter des nouveaux produits destinés à la vente en fonction de l'actualité de la communauté de communes et d'en fixer le tarif (ex : voyage seniors=> livret photos à 5 €...) par délégation.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Autorise** le Président à mettre en vente de nouveaux produits et d'en fixer le prix en fonction des besoins sur la régie '
- **Autorise** le Président à signer tous les documents utiles



**DE N°032 Maison du sel : Autorisation donnée au Président à procéder à des cessions à titre gracieux**

**Considérant** la gestion de la boutique de la Maison du Sel,  
**Considérant** la gestion des stocks,  
**Considérant** les évènementiels de la Maison du Sel,

Philippe THIRY, vice-président en charge des finances, propose d'autoriser le Président à offrir des présents (en guise de bienvenue, de remerciement...) émanant de la boutique de la Maison du Sel, lors des évènementiels, aux intervenants, partenaires...

Ces cadeaux sont assimilés à des 'cession à titre gracieux' et permettent leur prise en compte dans la gestion des stocks.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Autorise** le Président à procéder à des cessions à titre gracieux pour la Maison du Sel

\*\*\*\*\*

**DE N°033 BUDGET PRINCIPAL - Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2018**

Philippe THIRY, vice-président en charge des finances rappelle que préalablement au vote du budget primitif la communauté de Communes ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2017.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2018, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, l'assemblée délibérante peut, en vertu de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser le Président à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2017.

Il rappelle également que le vote du budget primitif se fait par opérations.

Aussi, compte tenu des besoins avant le vote du budget primitif principal, Philippe THIRY propose à l'assemblée délibérante, d'ouvrir les crédits suivants :

<b>Budget investissement</b>		
<b>Opération</b>	<b>Article</b>	<b>Montant TTC</b>
Opération 9015 - Voie verte secteur Moncel / Seille	Article 2111	35 000,00 €
Opération 9103 - Réfection des locaux de Nomeny	Article 2313	75 700,00 €
Opération 9223 - Informatique du siège :		
Mise en place d'un VPN	Article 2183	45 000,00 €
Achat logiciel Marco	Article 2183	7 200,00 €
Achat logiciel dématérialisation actes administratifs	Article 2183	6 000,00 €
Achat logiciel GED	Article 2183	6 000,00 €
Opération 9262 - matériel incendie Ecole	Article 2188	700,00 €

Opération 9254 - Travaux divers Ecole	Article 2031	500,00 €
Opération 9038 - Matériel Equipement MAC	Article 2184	50,00 €
Opération 9304 - Matériel Equipement MAH	Article 2184	750,00 €
Opération 9039 - Matériel Equipement MAE	Article 2184	50,00 €
Opération 9296 - Matériel Equipement MAL	Article 2184	50,00 €
Opération 9287 - FISAC	Article 2312	6 000,00 €
Opération 9289 - Dispositif Habiter Mieux	Article 20422	3 600,00 €
Opération 9051 - Réfection des locaux de Champenoux	Article 2315	36 000,00 €
Opération 9013 - Aménagement Maison du Sel	Article 2188	9 500,00 €
Opération 9035 - Observatoire Maison du Sel	Article 2315	4 200,00 €

Ces crédits seront repris au moment du vote du budget

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** l'ouverture des crédits suivants le tableau ci-dessus
- **S'engage** à ouvrir les crédits correspondants au budget 2018

\*\*\*\*\*

**DE N°034 BUDGET ASSAINISSEMENT - Prises en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2018**

Philippe THIRY, vice-président en charge des finances rappelle que préalablement au vote du budget primitif la communauté de Communes ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2017.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2018, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, l'assemblée délibérante peut, en vertu de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser le Président à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2017.

Il rappelle également que le vote du budget primitif se fait par opérations.

Aussi, compte tenu des besoins avant le vote du budget primitif assainissement, Philippe THIRY propose à l'assemblée délibérante, d'ouvrir les crédits suivants :

**Opération 9203 – travaux sur la commune de Jeandelaincourt (STEP et ECP)**

(déversoir d'orage)

Dépenses d'investissement - Article 21532 + 3 600.00 € HT

**Opération 9200 – Equipe technique bureau et matériel**

(acquisition d'un ordinateur+multimètre)

Dépenses d'investissement - Article 2183 + 2 500.00 € HT

Dépenses d'investissement - Article 2188 + 2 000.00 € HT

Ces crédits supplémentaires seront repris au moment du vote du budget

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Autorise** le président à ouvrir les crédits suivants avant le vote du budget primitif assainissement :

**Opération 9203 – travaux sur la commune de Jeandelaincourt (STEP et ECP)**

Dépenses d'investissement - Article 21532 + 3 600.00 € HT

**Opération 9200 – Equipe technique bureau et matériel**

Dépenses d'investissement - Article 2183 + 2 500.00 € HT

Dépenses d'investissement - Article 2188 + 2 000.00 € HT

\*\*\*\*\*

**DE N°035 BUDGET GESTION DES DECHETS - Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2018**

Philippe THIRY, vice-président en charge des finances rappelle que préalablement au vote du budget primitif la communauté de Communes ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2017.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2018, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, l'assemblée délibérante peut, en vertu de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser le Président à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2017.

Il rappelle également que le vote du budget primitif se fait par opérations.

Aussi, compte tenu des besoins avant le vote du budget primitif gestion des déchets, Philippe THIRY propose à l'assemblée délibérante, d'ouvrir une nouvelle opération et d'ouvrir les crédits suivants :

**Opération 9012 – Equipement de bureau**

(acquisition d'un ordinateur)

Dépenses d'investissement - Article 2183 + 1 200.00 € TTC

Cette nouvelle opération ainsi que ces crédits supplémentaires seront repris au moment du vote du budget

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Autorise** l'ouverture d'une nouvelle opération 9012 – équipement de bureau
- **Autorise** le président à ouvrir les crédits suivants avant le vote du budget primitif gestion des déchets :

**Opération 9012 – Equipement de bureau**

Dépenses d'investissement - Article 2183 + 1 200.00 € TTC

\*\*\*\*\*

**DE N°036 BUDGET BATIMENT RELAIS 4 - Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2018**

Philippe THIRY, vice-président en charge des finances rappelle que préalablement au vote du budget primitif la communauté de Communes ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2017.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2018, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, l'assemblée délibérante peut, en vertu de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser le Président à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2017.

Aussi, compte tenu des besoins avant le vote du budget primitif bâtiment relais 4, Philippe THIRY propose à l'assemblée délibérante, d'ouvrir les crédits suivants :

Dépenses d'investissement - Article 2313	+ 9 000.00 € HT
Dépenses d'investissement – article 2031 (mise en place drain + parcellisation terrain BR4/cellules)	+ 740.00 € HT

Ces crédits supplémentaires seront repris au moment du vote du budget

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Autorise** le Président à ouvrir les crédits suivants avant le vote du budget primitif bâtiment relais 4 :

Dépenses d'investissement - Article 2313	+ 9 000.00 € HT
Dépenses d'investissement – article 2031	+ 740.00 € HT

## DECHETS MENAGERS

### **DE N°037 Autorisation au Président de signer le marché de type accord cadre à bons de commandes concernant l'achat de bacs roulants pour la collecte hebdomadaire des ordures ménagères et assimilées**

Gisèle Fromaget, vice-présidente en charge de la compétence gestion des déchets, rappelle que dans le cadre de la collecte hebdomadaire des déchets en bacs roulants identifiables, une consultation a été lancée afin de recruter un prestataire pour la fourniture de bacs roulants et de pièces détachées pour en assurer la maintenance.

Le marché est passé pour une durée **ferme de la notification du marché intervenant courant janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2021**

Le montant minimum est fixé à 120 000€ HT et le montant maximum est fixé à 200 000€ HT, sur la durée du marché.

La commission consultative, réunie le 23 janvier 2018, a proposé de négocier avec les 3 premiers candidats, comme le prévoyait notre consultation. La commission consultative, à nouveau réunie le 13 février, propose de retenir l'entreprise Collectal, au regard de leur classement après analyses des offres sur les critères et pondérations suivantes et négociation :

- **1. Le prix des prestations**, pondéré d'un coefficient de **50%** (note sur 20), apprécié sur la base des prix indiqués à l'acte d'engagement, avec calcul de la note par application de la formule suivante :  
  
Note du candidat = (offre la plus basse / offre du candidat) x 20
- **2. La valeur technique des offres et l'adéquation à la demande de la CC de Seille et Grand Couronné**, pondérée d'un coefficient de **25%** (note sur 20), appréciées sur la base du mémoire justificatif du candidat, sur la base des sous-critères suivants :
  - Caractéristiques techniques des bacs et des puces, sur 16 points.**
  - Durée et modalités de garantie des pièces et bacs sur 4 points.**
- **3. Les délais de livraison**, pondérés d'un coefficient de **15%** (note sur 20), appréciés au regard des éléments du mémoire justificatif.
- **4. La valeur environnementale**, pondérée d'un coefficient de **10%** (note sur 20), appréciée au regard des éléments du mémoire justificatif.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Accepte** la proposition de la commission consultative ;
- **Décide** de retenir l'offre de l'entreprise Collectal
- **Autorise** le Président à signer le marché avec l'entreprise Collectal

## URBANISME

### **DE N°038 Approbation de l'avenant n°2 – NORD EST GEO ENVIRONNEMENT – Lot unique « Recrutement d'un bureau d'études pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes »**

Antoine PERNOT, vice-président en charge de l'aménagement du territoire, rappelle le marché pour le recrutement d'un bureau d'études pour l'élaboration du PLUI de la Communauté de Communes, attribué à l'entreprise NORD EST GEO ENVIRONNEMENT.

Le marché initial stipule que le bureau d'études assurera des permanences pour recevoir chaque commune pour valider l'existant, travailler sur les projets d'extension et déterminer les secteurs naturels et agricoles.

La première prospection qui a eu lieu en novembre dernier, a permis des échanges constructifs et fructueux. Aussi une deuxième prospection terrain permettrait :

- de valider les zones d'extension, de localiser les emplacements réservés, de finaliser les éléments remarquables du patrimoine bâti et/ou naturel, de valider les espaces naturels et agricoles (trame verte et bleue)

L'avenant présenté comprend une préparation et une prospection terrains par commune concernée, soit 20 communes du secteur Seille.

La commission urbanisme a donné un avis favorable à cet avenant

Coût initial du lot HT	149 000.00 €
Coût de l'avenant n° 1 HT (validé en conseil)	1 900.00 €
Coût de l'avenant n° 2 HT	11 000.00 €
Nouveau coût du lot après avenants HT	161 900.00 €

Pourcentage d'augmentation des avenants  
par rapport au montant initial du lot : 9.00 %

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** l'ensemble de ces dispositions,
- **Autorise** le Président à signer l'avenant n°2 dudit marché

## VIE SOCIALE

### **DE N°039 Reconduction du service Tedibus**

Alain ROBILLOT, vice-président en charge de la politique transport, rappelle que depuis 2014, la Communauté de Communes du Grand Couronné a en charge l'organisation et la gestion de son service de transport de proximité « Tedibus ». La Communauté de Communes Seille et Grand Couronné, forte de cette expérience réussie et des perspectives liées à la mobilité, a favorisé la continuité du dispositif de transport à la demande pour un conventionnement d'avril

2017 à mars 2018. La Commission mobilité en date du 15 novembre 2017 s'est portée favorable à la reconduction de ce dispositif dès avril 2018, en proposant de passer les marchés en année civile.

Le fonctionnement de ce service (horaires et itinéraires, réservations auprès d'une centrale) pour l'année 2018 ne fait l'objet d'aucune modification et est maintenu en l'état.

Ce service est financé à hauteur de 50% par la région Grand Est, dans une limite de 15 000 €, ce qui nécessite de la solliciter pour l'obtention d'un financement.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Décide** la reconduction du service de Tedibus pour 2018
- **Autorise** le Président à signer tous les documents nécessaires à la bonne réalisation de cette opération
- **Sollicite** des subventions auprès du Conseil Régional Grand Est

[Synthèse des débats :](#)

Il existe une réelle demande et une attente de voir le service étendu aux communes les plus au Nord du territoire. Le nouvel agent devra justement étudier quelle serait la meilleure offre de services à proposer aux habitants.

## MOYENS GENERAUX

**DE N°040 Autorisation donnée au Président de signer la convention de groupement de commandes pour la maintenance des bornes incendie sur le territoire de la communauté de communes de Seille et Grand Couronné**

Philippe JOLY, vice-président en charge des moyens généraux, rappelle la délibération du 20 septembre 2017 approuvant le principe de constitution d'un groupement de commande pour :

- La maintenance des bornes incendie

Compte tenu des retours favorables des communes membres pour la constitution de ces groupements, il est proposé au conseil communautaire :

- D'autoriser la constitution d'un groupement de commandes auquel participeront les collectivités locales par adhésion.
- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la maintenance des bornes incendie pour les besoins propres aux membres du groupement.
- D'autoriser le Président à signer la convention ainsi que tous les documents,
- d'accepter que la communauté de communes de Seille et Grand Couronné soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- d'accepter que la commission d'appel d'offres / commission consultative soit celle de la communauté de communes de Seille et Grand Couronné,
- d'autoriser le Président Claude THOMAS à présider cette commission,
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à lancer la consultation pour un marché à bon de commandes dans le cadre de la maintenance des bornes à incendie, d'attribuer, et de signer toutes les pièces afférentes à ce marché.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Autorise** la constitution d'un groupement de commandes auxquelles participeront les collectivités locales par adhésion.
- **Accepte** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la maintenance des bornes incendie pour les besoins propres aux membres du groupement.
- **Autorise** le Président à signer la convention ainsi que tous les documents,
- **Accepte** que la communauté de communes de Seille et Grand Couronné soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- **Accepte** que la commission d'appel d'offres / commission consultative soit celle de la communauté de communes de Seille et Grand Couronné,
- **Autorise** le Président Claude THOMAS à présider cette commission,
- **Autorise** le représentant du coordonnateur à lancer la consultation pour un marché à bon de commandes dans le cadre de la maintenance des bornes à incendie, d'attribuer, et de signer toutes les pièces afférentes à ce marché.

Synthèse des débats :

Il est précisé que le terme « appareils » doit s'entendre comme suit : il s'agit des poteaux, bouches et bassins. Cela n'intègre pas la maintenance des extincteurs.

\*\*\*\*\*

**DE N°041 Marché de maîtrise d'œuvre pour la réfection du bloc sanitaire de l'école primaire de Nomeny. Approbation de l'avenant fixant le forfait de rémunération du maître d'œuvre au stade Avant-Projet Définitif**

Philippe JOLY, Vice-Président en charge des moyens généraux, rappelle le marché de maîtrise d'œuvre pour la réfection du bloc sanitaire de l'école primaire de Nomeny signé avec le cabinet d'architecture Atelier du Parc.

Conformément à l'article 8.3 de son CCAP « la rémunération provisoire devient définitive lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de l'Avant-Projet Définitif et de l'engagement du maître d'œuvre sur l'estimation prévisionnelle définitive des travaux ».

Au stade Avant-Projet Définitif, le montant prévisionnel des travaux proposé par le maître d'œuvre est de **207 785.00 € HT** soit 249 342.00 € TTC

**Forfait définitif de rémunération**

Conformément à l'article 8.3 du CCAP de maîtrise d'œuvre : le forfait définitif de rémunération est le produit du taux de rémunération fixé dans l'acte d'engagement par l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux.

L'avenant ci-dessous a donc pour objet de valider le coût prévisionnel définitif des travaux de réfection du bloc sanitaires et de fixer les montants du forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre, suite à l'approbation de l'avant-projet définitif par la Communauté de Communes.

AVENANT N° 1 :

- Marché initial comprenant la MISSION DE BASE + OPC

Rappel :

Coût prévisionnel des travaux :	190 000.00 € HT
Forfait de rémunération (10 %) :	19 000.00 € HT
Forfait rémunération TTC (20 %) :	22 800.00 € TTC

- Marché en phase Avant-Projet Définitif :  
Coût prévisionnel définitif des travaux : 207 785.00 € HT

Forfait de rémunération (10 %) :	20 778.50 € HT
Forfait rémunération TTC (20 %)	24 934.20 € TTC

La mission forfaitaire OPC reste inchangé, soit 3 750.00 € HT – 4 500.00 € TTC.

Le forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre est donc de :

(207 785.00 € HT x 10 %) + 3 750.00 € HT SOIT 24 528.50 € HT

Philippe JOLY, sur avis favorable de la commission consultative, propose d'approuver le montant définitif des travaux à l'issue des études d'Avant-Projet Définitif de la maîtrise d'œuvre pour la réfection du bloc sanitaires de l'école primaire de Nomeny et d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre avec le cabinet Atelier du Parc.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** le montant définitif des travaux à l'issue des études d'Avant Projet Définitif,
- **Autorise** le président à signer l'avenant fixant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre Atelier du Parc.

#### TOURISME (PATRIMOINE SALIN)

#### **DE N°42 Installation d'un équipement informatisé pour la gestion des ventes de la billetterie et de la boutique de la Maison du Sel**

Monsieur Philippe ARNOULD, vice-président en charge du développement de l'offre touristique, agriculture, patrimoine salin indique qu'il conviendrait de prévoir un équipement informatisé pour la gestion des ventes de la billetterie et de la boutique de la Maison du Sel.

Depuis 2011, la gestion des ventes de la billetterie et de la boutique se fait manuellement et génère de nombreuses écritures pour respecter les obligations imposées par le Trésor Public (carnets à souche de billetterie à remplir individuellement pour chaque individu composant une famille, livre de caisse reportant la vente, facture manuelle à produire pour toute vente à la boutique...). Ce dispositif entraîne des lenteurs lors de l'accueil en cas de fortes affluences (événementiels, accueil de groupes).

Passé ce temps d'accueil et de vente, l'organisation actuelle implique pour les agents de remplir divers tableurs (suivi des stocks de la boutique et de la billetterie, suivi des statistiques de la fréquentation selon divers modèles imposés par le comité départemental du tourisme ou encore par le comité régional au tourisme).

Enfin, divers autres documents doivent être produits manuellement lors des dépôts de caisse à la Trésorerie d'Essey (bordereaux de versement en numéraires, en chèques, photocopies des chèques, tableau récapitulatif des billets d'entrée par catégorie de visite..).

Ce système n'est plus adapté pour la gestion d'un site qui reçoit plus de 5 000 visiteurs par an. Dans une optique d'amélioration qualitative de l'accueil, de gain de temps en travail, et de progression des ventes, un équipement informatisé de caisse serait souhaitable. Ce dispositif permettrait de délivrer les billets d'entrée, les factures et tickets de caisse. Il permettrait de gérer les stocks, de connaître à tout instant les statistiques de fréquentation et de générer les documents de versement au Trésor Public.



Cet équipement consisterait en l'acquisition d'un logiciel de caisse et du matériel spécifique en rapport (écran tactile, imprimante thermique, tiroir-caisse, afficheur client, douchette scan, connectique nécessaire). Il impliquerait de prévoir un temps de formation pour les agents de la Maison du Sel et d'engager un contrat annuel de maintenance et d'assistance.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Approuve** l'acquisition d'un équipement informatisé pour la gestion des ventes de la boutique et de la billetterie à la Maison du Sel
- **Approuve** la rédaction d'un cahier des charges et le lancement d'une consultation auprès des fournisseurs spécialisés pour une installation à prévoir avant le 5 avril 2018 (date de réouverture de la Maison du Sel aux individuels)
- **Autorise** le Président à engager une dépense en investissement d'un montant maximum de 6 500 € HT (logiciel, licence et matériel) et à rattacher cette dépense au budget voté pour 2018
- **Autorise** le Président à signer un contrat de maintenance, d'assistance (7 jours sur 7) et de mise à jour de logiciel avec le fournisseur retenu pour un montant maximum annuel de 700 € TTC
- **Autorise** le Président à engager une dépense pour la formation du personnel de la Maison du Sel d'une à deux journées pour un montant maximum de 1500 € TTC
- **Autorise** le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire

\*\*\*\*\*

**DE N°043 Installation d'un équipement TPE pour les paiements par cartes bleues à la Maison du Sel**

Monsieur Philippe ARNOULD, Vice-Président en charge du développement de l'offre touristique, agriculture, patrimoine salin indique qu'il conviendrait de prévoir un équipement TPE pour pouvoir accepter les paiements par cartes bleues à la Maison du Sel.

Actuellement, seuls les paiements en numéraires et en chèques sont acceptés pour les achats relatifs à la billetterie et à la boutique. Cela freine les ventes à la boutique et amène parfois certains visiteurs à renoncer à leur visite prévue à la Maison du Sel.

L'installation d'un équipement TPE permettrait d'accroître les ventes, de réduire le numéraire conservé à la Maison du Sel (prévention contre le vol) et de gagner en temps de travail (réduction du nombre de chèques à traiter et réduction du temps des décomptes de fond de caisse).

Cette installation impliquerait la location d'un TPE pour un montant estimé par la Trésorerie à 40 € par trimestre (soit 160 € par an). Ce matériel est rendu rapidement obsolète et la solution de location est de ce fait plus avantageuse que celle d'un achat.

Ce dispositif amènerait par ailleurs à prévoir des frais bancaires. Le barème communiqué par la Trésorerie est le suivant :

- pour une transaction supérieure ou égale à 20 € : commission fixe de 0,03 € + commission variable de 0,2 %,
- pour une transaction supérieure à 20 € : commission fixe de 0,05 % + commission variable de 0,25 %.

Soit à titre d'exemples :

- pour un encaissement de 10 € :  $0,02 + 0,03 = 0,05$  € de commission
- pour un encaissement de 21 € :  $0,05 + 0,05 = 0,10$  € de commission

Idéalement et pour minimiser les erreurs, cet équipement serait à prévoir en version intégrée au logiciel de caisse présenté précédemment (ainsi le montant à payer par CB s'afficherait directement sur le terminal sans saisie manuelle à effectuer par les agents de la Maison du Sel).

Cet équipement amènerait la communauté de communes à ouvrir un compte de dépôt (DFT) par le biais du Trésor Public. Celui-ci ne génère aucun frais. Il est obligatoire.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Approuve** l'installation d'un TPE pour permettre les paiements par carte bleue à la Maison du Sel
- **Autorise** d'encaisser la billetterie et les ventes de la boutique de la Maison du Sel par carte bancaire
- **Approuve** le lancement d'une consultation auprès des fournisseurs spécialisés pour une installation à prévoir avant le 5 avril 2018 (date de réouverture de la Maison du Sel aux individuels)
- **Autorise** le Président à signer un contrat de location auprès d'un fournisseur spécialisé pour la location du terminal de cartes bleues (ndlr : environ 200 €)
- **Autorise** le Président à signer un contrat de maintenance et d'assistance avec le fournisseur retenu (ndlr : environ 400 €)
- **Autorise** la prise en charge des frais bancaires inhérents aux paiements par carte bleue
- **Autorise** le Président à ouvrir un compte de dépôt (DFT)
- **Autorise** le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire

\*\*\*\*\*

**DE N°044 Projet d'aménagement de l'observatoire, surcoût du montant de travaux réalisés par le paysagiste**

Monsieur Philippe ARNOULD, Vice-Président en charge du développement de l'offre touristique, agriculture, patrimoine salin indique que la société Solvay propriétaire du site de l'observatoire impose à la Communauté de communes des aménagements complémentaires pour respecter les contraintes de sécurité liées à l'accueil de public sur ce site d'exploitation minière.

En 2017, une mission avait été confiée à l'entreprise Pauchard (paysagiste) pour un montant de 5 734,50 € TTC (4778,75 €HT) avec l'accord préalable de Solvay. Les travaux n'ont pas pu être réalisés comme prévu en fin d'année car l'entreprise Solvay nous a demandé d'installer des grillages complémentaires pour la sécurité du public.

Pour effectuer les travaux supplémentaires, il faut donc prévoir d'ajouter un coût supplémentaire de 4 197,96 € TTC (3 498,30 € HT) à la mission initiale du paysagiste Pauchard.

Cette mission complémentaire consiste essentiellement en la plantation d'une haie végétale défensive, en l'installation d'un grillage d'une hauteur de 2 mètres (sur 25 ml), en la création d'un fossé anti-franchissement et de travaux de terrassement.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Autorise** le Président à engager cette dépense de 4197,96 € TTC
- **S'engage** à inscrire les crédits au budget 2018

## **DE N°045 Travaux d'Assainissement de Thezey-Saint-Martin : Validation du projet d'assainissement pour la mise en conformité des réseaux et la construction d'une station d'épuration sur la commune de Thezey-Saint-Martin**

Jean Claude GRASSER, vice-président en charge de l'assainissement, rappelle que dans le cadre des travaux de mise en conformité des réseaux d'assainissement et de la création d'un dispositif de traitement des eaux usées sur la commune de Thézey-Saint-Martin, la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné propose de valider le projet des travaux d'assainissement comme suit :

- **Amélioration de la collecte :**
  - Réhabilitation du réseau existant :
  - Réhabilitation sans tranchée :
- **Transfert :**
  - Transfert gravitaire dans la rue de la fontaine :
  - Transfert par refoulement pour l'alimentation du système épuratoire :
- **Epuration**
  - Station d'épuration type planté de roseaux (185 Equivalent Habitants) :

TOTAL : 637 000 € HT dont 22 800 € HT de MAITRISE D'OEUVRE

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à 47 pour – 1 abstention :**

- **Valide** le projet par le bureau d'étude GEOPROTECH
- **Autorise** le Président à signer tous les documents nécessaires aux demandes de subventions
- **Autorise** le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de la procédure et aux travaux

### **SCOLAIRE**

## **DE N°046 Compétence scolaire : Recrutement d'un bureau d'étude**

Antony CAPS, vice-président en charge du scolaire, rappelle la compétence scolaire, partielle et facultative, exercée par la communauté de communes de Seille et Grand Couronné, suite à sa création au 1<sup>er</sup> janvier 2017, et ainsi définie dans les statuts du 24 octobre 2016 :

- Préserver le maillage sur le territoire de la Communauté de Communes en ce qui concerne l'implantation des écoles, en créant des installations scolaires là où les besoins se font ou se feront sentir
- Assurer des conditions favorables d'accueil aux enfants en milieu scolaire, en soutenant la création et le fonctionnement de structures d'accueil périscolaire, et mener une réflexion axée sur le développement de moyens d'accueil périscolaire ;
- Assurer la mise en conformité d'infrastructures existantes, au regard de la sécurité ;
- Favoriser, sur le secteur, l'accueil en milieu scolaire des personnes à mobilité réduite ;
- Procéder à la réfection des locaux : gros œuvres, cours, préaux, classes ;
- Procéder à l'amélioration des conditions matérielles d'enseignement : création de BCD, de salles de jeux ou de motricité, espace multimédia, acquisition de mobiliers ;
- Acquérir de nouveaux moyens pédagogiques : audio-visuel, informatique... ;

- Permettre, dans chaque classe, la première mise en place de classes de découverte, de séjours linguistiques, de classes d'initiation artistique ou de projets ayant un caractère innovant.

La loi NOTRe du 7 août 2015, précise que les compétences à caractère facultatif doivent faire l'objet d'un arbitrage quant à leur portage intercommunal au plus tard deux ans après la fusion, soit au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Afin d'anticiper cette échéance, et de permettre aux élus de disposer d'un outil d'aide à la décision, un travail d'étude en deux phases a été initié dès 2017 :

- Une première phase de diagnostic, réalisée en interne, et finalisée au 1<sup>er</sup> trimestre de cette année 2018
- Une seconde phase portant sur les impacts fiscaux et financiers d'un portage communautaire ou communal de cette compétence, qui doit par ailleurs être redéfinie.

Cette seconde phase nécessite la mobilisation de compétences dont ne dispose pas aujourd'hui la communauté de communes de Seille et Grand Couronné.

La commission scolaire, réunie le 13 février 2018, propose donc qu'il soit procédé au recrutement d'un prestataire, chargé de la réalisation de cette phase d'étude, conformément aux éléments de cahier des charges suivants :

- **Simuler les modalités et l'impact juridique, financier et organisationnel (dont la gouvernance) d'un transfert de la compétence « patrimoine scolaire ».**

Cette compétence inclurait :

- Construction, restructuration, extension, rénovation des locaux dédiés à l'enseignement, à la restauration scolaire, à l'accueil périscolaire
- Entretien, maintenance ainsi que l'ensemble des dépenses de fonctionnement liées à ces bâtiments
- Equipements numériques et mobilier

Il sera demandé au bureau d'étude de faire ses propositions en intégrant le maillage et ses évolutions possibles, tel que partagé lors de la commission du 13 février.

Antony CAPS demande donc au conseil communautaire de valider les points de cahiers de charges ci-dessus.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Valide** le projet de cahier des cahiers des charges relatif à l'étude « compétence scolaire »

#### Synthèse des débats :

La phase d'état des lieux vient de s'achever. Le travail de Sandrine CHOLLEY, agent en charge du scolaire, est salué pour la qualité de l'outil statistique qui a pu être présenté en commission.

Il est indiqué que le maillage scolaire projeté sera donné.

Enfin, l'objectif est de tendre à une restitution de l'étude en septembre pour une prise de décision en novembre.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

Question de Monsieur MUNIER, présent dans l'assistance : « La séparation des réseaux pourra-t-elle être réalisée un jour partout sur le territoire ? »

Jean-Claude GRASSER, Vice-président, explique que ce n'est techniquement pas possible. Il y aura donc toujours des réseaux mixtes.

Clôture de la séance à 20h30.